



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 21 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.
Membres absents excusés : M. Yannick SCHULZE - MMES Maryse KOHLSTOCK, Claire TRUC
Membres absents non excusés :
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2022 ;
- 2) Budget communal :
 - Approbation du compte administratif 2021 ;
 - Approbation du compte de gestion 2021 ;
- 3) Service assainissement :
 - Approbation du compte administratif 2021 ;
 - Approbation du compte de gestion 2021 ;
- 4) Ressources humaines :
 - a) création d'un emploi permanent de rédacteur territorial ;
 - b) création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;
- 5) Ressources humaines – Débat sur les garanties en matière de protection complémentaire
- 6) Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines ;
- 7) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 8) Divers.

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. Lionel MAHLER, Chef du Corps de Première Intervention de Guémar - Illhaeusern présente l'activité des pompiers dans les deux communes en 2021.

97 interventions ont eu lieu en 2021, soit une durée totale de 591 heures d'interventions. L'ensemble des pompiers du corps ont, en outre, participé à 600 heures de formation.

22 sapeurs-pompiers volontaires étaient engagés en 2019. En 2022, 16 pompiers sont encore actifs sur les deux communes.

A ce titre, compte-tenu de la baisse des effectifs, M. MAHLER rappelle qu'il s'agit d'un service communal de secours aux habitants et que l'objectif, en accord avec les Municipalités, est de maintenir la présence d'un service opérationnel de secours à Guémar et à Illhaeusern. Aussi, il est important de réaliser un recrutement de sapeurs-pompiers pour arriver à un effectif de 20 à 22 volontaires intégrant notamment des personnes disponibles pour des interventions en journée.

Pour réaliser ce recrutement, M. MAHLER souhaite relancer des actions pédagogiques auprès des habitants et des écoles, comme cela était organisé avant la crise sanitaire. De plus, il sollicite la réalisation d'un plan de communication auprès des guémariens et illhousiens ainsi qu'auprès des entreprises locales. Cette communication est estimée à 1.500 €, dont le coût serait réparti à parts égales entre l'Amicale, le Corps et la Commune.

Il rappelle que les élus sont des relais importants auprès des citoyens et c'est pourquoi il tient à sensibiliser les Conseils Municipaux de la problématique qui touche le Corps.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie le Chef de Corps pour son implication dans ce service ainsi que l'ensemble des sapeurs-pompiers de notre Corps pour leurs actions et leur dévouement pour nos habitants.

Au terme de cet échange, le Maire remercie vivement M. MAHLER pour cette présentation.

Sur ce, il ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2022 :

Le procès verbal de la séance du 24 Janvier 2022 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Budget communal :

a) Approbation du compte administratif 2021 ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Robertino GIULIANO, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2021 qui se solde comme suit :

Recettes de fonctionnement	562.549,82 €
Dépenses de fonctionnement	475.192,90 €
Excédent report exercice 2020	<u>193.118,95 €</u>
Excédent de fonctionnement :	280.475,87 €

Recettes d'investissement	98.309,42 €
Dépenses d'investissement	139.816,77 €
Déficit reporté exercice 2020	<u>25.463,74 €</u>
Déficit d'investissement :	66.971,09 €

Résultat de l'exercice :	213.504,78 €
Restes à réaliser à reporter en 2021 :	0,00 €
Excédent global de clôture :	213.504,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et hors la présence du Maire Jean-Claude HIRN, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 tel que présenté.

b) Approbation du compte de gestion 2021 ;

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune – année 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

- **déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

3- Budget assainissement :**a) Approbation du compte administratif 2021 ;**

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Robertino GIULIANO, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2021 qui se solde comme suit :

Recettes d'exploitation	6.434,55 €
Dépenses d'exploitation	5.622,70 €
Excédent report exercice 2020	<u>7.590,84 €</u>
Excédent d'exploitation :	8.402,69 €

Recettes d'investissement	3.882,12 €
Dépenses d'investissement	5.296,18 €
Excédent report exercice 2020	<u>50.188,96 €</u>
Excédent d'investissement :	48.774,90 €

Excédent global de clôture : **57.177,59 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et hors la présence du Maire Jean-Claude HIRN, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 tel que présenté.

b) Approbation du compte de gestion 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service assainissement – année 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

-**déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

4- Ressources humaines :**a) Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet pour une durée de 35 heures suite à l'obtention du concours interne ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : À compter du 21/03/2022, un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet pour une durée de 35 heures, est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision adoptée à l'unanimité.

b) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée de 35 heures compte tenu de la démission d'un agent ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : À compter du 21/03/2022, un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet pour une durée de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

La nature des fonctions : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Le niveau de recrutement : aucun

Le niveau de rémunération : indice brut 367 / indice majoré 340.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Ressources humaines : débat sur les garanties en matière de protection complémentaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation prévue dans l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a notamment pour but d'informer l'assemblée de la situation de la Collectivité en la matière et n'est pas suivi d'un vote.

A ce titre, il est à noter que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette participation apparaît alors comme un investissement en matière de ressources humaines grâce à une motivation accrue des agents, une facilitation de recrutement ainsi qu'une amélioration de la performance des agents qui effectuent davantage de soins.

La protection sociale complémentaire couvre deux risques à savoir la « santé » (remboursement complémentaire des soins de l'assurance maladie) et la « prévoyance » (couverture financière complémentaire en cas de perte de revenus liée à des absences pour maladie).

Suite à une étude nationale en 2020, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » et 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « prévoyance ».

Suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, la participation financière des employeurs publics est rendue obligatoire :

- Dès le 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance », avec une participation d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a proposé à ses communes membres une convention de participation pour le risque « prévoyance » depuis 2012. La Commune a adhéré à cette convention et une participation a été mise en place pour ce risque.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation pour le risque « santé ».

Aussi, M. le Maire sollicite un échange afin de connaître la position de principe du Conseil Municipal quant à la mise en place d'une participation financière de la Commune pour la couverture des risques « santé » des agents de la Commune.

Il rappelle qu'aucune décision n'est prise lors de ce débat.

Le Conseil municipal, après échanges, prend acte : des informations communiquées par M. le Maire.

6- Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture du Haut-Rhin informant du projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines, sous le nom de « Consistoire de Strasbourg ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette fusion.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet : un avis favorable à la fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines.
Décision adoptée à l'unanimité.

7- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission communication :

L'édition 2021 de l'III infos a été distribuée courant février.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

Commission citoyenneté :

Le projet d'organisation d'une journée festive et sportive dénommée « Ilympiades » prévue initialement en été 2021 et annulée en raison du contexte sanitaire, sera étudié par la commission prochainement pour une édition à l'été 2022.

- la sortie des enfants au skate-park est prévue le 01^{er} juin prochain et est en cours d'organisation. Il reste à déterminer comment les enfants pourraient effectuer en contrepartie une action au profit de leur commune (affiches au verger communal, nettoyage des abords de la commune...).

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

Suite à la plantation du verger communal, il faut maintenant faire vivre ce dernier.

Aussi, la commission proposera une matinée d'échanges sur site le 09 avril prochain.

Une communication sera faite aux habitants.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

Commission journée citoyenne :

La nouvelle édition de la journée citoyenne est fixée au 21 mai 2022. Celle-ci se tiendra sur une demi-journée de 8 h à 13 h suivie d'un repas pris en commun.

Une réunion est prévue le 28/03/2022 pour établir la liste des chantiers.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

8- Divers :

Les comptes rendus suivants ont été donnés :

- Conseil d'école du 28/02/2022 (Noëlle HIRN);
- Commission enfance et jeunesse de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (Noëlle HIRN) ;
- Commission environnement de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (Chantal RABOLIN-MEINRAD).

Des arbres ont été plantés dans la cour de l'école afin de réduire les îlots de chaleur. M. le Maire remercie Philippe UHL pour son aide et la mise à disposition de ses tracteurs.

Le bureau d'études chargé des travaux de sécurisation de la traversée d'agglomération est en train d'élaborer un avant-projet qui sera présenté aux conseillers prochainement.

Le recrutement d'un nouvel agent technique permanent a été relancé. Les dépôts de candidatures sont en cours.

Est également évoqué le souhait de faire appel à des saisonniers pour cet été.

L'acquisition de capteurs de CO2 pour l'école est en cours.

Un rendez-vous dans le cadre de la vente du presbytère est prévu fin mars pour avancer sur ce dossier.

M. le Maire remercie Robertino GIULANO pour l'installation des nouveaux défibrillateurs.

La collecte des dons en faveur de la population ukrainienne a rencontré un vif succès.

La commune participera à l'opération Alsace Propre le 23/04/2022. Une communication sur cette matinée sera faite à la population.

Un point est fait sur les permanences de la tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et des législatives des 12 et 19 juin 2022.

M. Thomas SCHNEIDER fait le point sur la trésorerie actuelle de l'amicale des conseillers.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivant :

- sis section 06 n° 665 d'une superficie de 04,03 ares ;
- sis section 06 n° 226/32 d'une superficie de 04,84 ares ;
- sis section 06 n° 33 et 34 d'une superficie de 4,11 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

Dates à retenir sauf imprévus :

- commission réunie de préparation budgétaire : lundi 04/04/2022 à 19 h 30 ;
- conseil municipal pour le vote des budgets : lundi 11/04/2022 à 20 h.

La séance est close à 22 h 30.